

## SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt septembre

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2023

Excusés : G. CLERC ayant donné pouvoir à G. ARDIN, A. GUILLAUD-SAUMUR, O. LEGUESDRON ayant donné pouvoir à M.F CHARVIN, G. VORLET ayant donné pouvoir à B. BIBOLLET.

Absent : Néant

Assiste à ce conseil : C. VERRON

Secrétaire de séance : F. CHARLES

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

DIA : parcelles non bâties OA 744p lot n°1 et 2,

Logements sociaux : convention de réservation - Pouvoir au Maire

École : Investissement financier pour la nouvelle classe - Demande de subvention

Préau : Installation de panneaux photovoltaïques

L'ÉCHAPPÉE BELLE : loyers

Finances : Admission en non-valeurs, DM, Fongibilité des crédits

SIESS : Enfouissement des réseaux secs à Vesine : Convention de passage

Sécurisation des Teppes Vertes : nouveau dossier de présentation

Personnel : nouveau tableau des emplois

Acquisition foncière : proposition de prix aux propriétaires du lot n°14 de la copropriété UYUNI

Horaires de l'école de Chapeiry

Questions diverses

### DÉLIBÉRATIONS

#### **DIA - UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE OA N°144 LOT N°1 POUR 800 M<sup>2</sup> SISE CHEMIN DU PRA BOVI**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien.

#### **DIA - UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE OA N°144 LOT N°2 POUR 559 M<sup>2</sup> SISE CHEMIN DU PRA BOVI**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ce bien.

## CONVENTION DE RÉSERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX - POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la commune de CHAPEIRY doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la commune de CHAPEIRY, une convention doit être signée avec les bailleurs sociaux : Halpades et Semcoda,

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte départementale
- D'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Halpades et Semcoda,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la charte départementale
- Approuve les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Halpades et Semcoda,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ÉQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE DE CLASSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CDAS 2023**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle salle de classe a été ouverte, pour cette rentrée 2023 sur la commune de Chapeiry pour des élèves de Grande Section et de Cour Préparatoire.

Il indique que des achats d'équipement informatique et mobilier ont dû être réalisés afin d'aménager la classe et de répondre à la demande de l'Éducation Nationale.

Les devis établis auprès de différents fournisseurs s'élèvent aux enveloppes suivantes :

- ✓ Informatique : 11 000 €
- ✓ Mobilier : 4 000 €

M. Le Maire indique qu'une demande de subvention a été faite le 23 juin 2023 auprès du Conseil Départemental 74 ainsi qu'une demande de réalisation des achats anticipés le 26 juin 2023 afin de garantir une rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

Il est néanmoins nécessaire d'approuver ces demandes de subvention par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'achat de mobilier et de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la classe de GS/CP nouvellement créée,
- Autorise M. Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **PRÉAU DE L'ÉCOLE - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

M. Le Maire fait un résumé du rapport d'études commandé au SYANE sur l'installation possible de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux. Il résulte de cette étude que le préau de l'école est le lieu le plus adapté pour recevoir ces panneaux. Un devis a déjà été établi par l'entreprise A.S.E. Alpes Solaire Énergie pour un montant de 21 613,50 €. Cette installation permettant de faire de substantielles économies électriques sur le bâtiment de l'école qui est actuellement "tout électrique".

Les élus, à l'unanimité, souhaite poursuivre cette étude afin de finaliser ce projet.

### **L'ÉCHAPPÉE BELLE - RÉDUCTION DE LOYER**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite au décès de Mme Catherine VEZIA, gérante de L'ÉCHAPPÉE BELLE survenu le 20 juillet dernier, le magasin multi-services de la commune est fermé.

Les loyers d'août et septembre 2023 ont été titrés par la commune. Son fils, Monsieur Laurent PATOUX souhaite procéder à réouverture du magasin le plus rapidement possible mais dans le cadre des difficultés des formalités de succession, il n'a pas pu procéder à la réouverture du magasin.

Pour ne pas mettre la pérennité du seul commerce de la commune et afin de soutenir M. Laurent PATOUX, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à une réduction des loyers des mois d'août et de septembre 2023. Il propose une réduction de 50% du montant dû.

Mme Christelle DEBROUX questionne sur le fait du bail qui est transmis à M. Laurent PATOUX. Il sera fait un éclaircissement sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. Le Maire d'accorder une réduction de 50 % des loyers dus pour les mois d'août et septembre 2023,
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous les actes et pièces se rapportant à l'exécution de de cette décision.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

M. Le Maire expose ensuite que M. Laurent PATOUX souhaiterait arrêter le relais-colis dans son magasin. Ce dernier a proposé l'installation d'un loker à colis sur la commune. Les dimensions proposées étant importantes, les élus ne souhaitent pas l'installation de ce genre de matériel sur la commune, d'autant plus que les espaces de retrait se multiplient sur le secteur.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Le Trésorier Principal de Rumilly a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 64,18 €.

Il précise que ces titres concernant une inscription à la garderie, une redevance relative à l'occupation du domaine communal dans le cadre du marché hebdomadaire et deux redevances d'un montant total de 0,08 € sur des demandes de remboursement de communication téléphonique.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-71	ORANGE	0.05 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
	T-72		0.03 €	
2014	T-702900000011	PETIT Aurelia	39.10 €	Poursuite sans effet
2021	T-129	YASSINI Mohammed	25.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

**TOTAL 64.18 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du Rumilly  
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Rumilly dans les délais légaux,  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541,
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous les actes et pièces se rapportant à l'exécution de de cette décision.

### **BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

M. Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objet de la dépense	Augmentation de crédit		Diminution de crédit	
	Opération & article	Sommes	Opération & article	Sommes
Energie, électricité			60612	5 100.00
Combustible			60621	2 000.00
Charges de copropriété	614	1 000.00		
Indemnités de fonctions	65311	1 000.00		
Créances admises en non-valeur	6541	100.00		
Sub. de fonct aux établissements	657363	5 000.00		
<b>TOTAL ÉGAL</b>		<b>7 100.00</b>		<b>7 100.00</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits présentés ci-dessus.

## BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde (R+D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
11	615222	Entretien des bâtiments	1 980.00		
	6168	Autres assurances	2 000.00		
	6281	Concours divers	1 500.00		
65	657363	Subv. De fonctionnemer	12 000.00		
	6584	Amendes	500.00		
70	70311	Concessions		700.00	
	7032	Droits de stationnement		4 000.00	
73	73223	Fond départemental		12 000.00	
77	773	Mandats annulés		1 280.00	
TOTAL			17 980.00	17 980.00	0
<b>Chapitre Article Libellé Dépenses Recette Solde (R+D)</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
TOTAL			0.00	0.00	0
TOTAL G.			17 980.00	17 980.00	0

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les votes de crédits supplémentaires présentés ci-dessus.

## BUDGET ÉCOLE & PÉRISCOLAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget école & périscolaire de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Dépense	Recette	Solde (R+D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
012	6411	Personnel titulaire	10 500.00		
	6413	Personnel non titulaire	6 500.00		
74	74748	Participation autre communes		17 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>17 000.00</b>	<b>17 000.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les crédits supplémentaires présentés ci-dessus.

## MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage, par anticipation à la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de CHAPEIRY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (les dépenses du chapitre 012 sont incluses de l'assiette des 7.5%, mais exclues tant en abondement qu'en prélèvement sur le chapitre 012), et à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du deuxième adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121929 du CGCT,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE M.** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document s'y rapportant.



## MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX SECS - CONVENTION DE PASSAGE - POUVOIRS AU MAIRE

M. Le maire explique que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif dans le secteur de Vesine, il a été demandé une étude à Energie et Services de Seyssel, pour l'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Il présente une convention de passage à intervenir entre la commune et ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL concernant deux parcelles cadastrées section A 1198 et 1298, qui sont encore dans le domaine privé de la commune. Une autorisation spéciale est donc nécessaire pour poser une canalisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de passage de canalisation de télécommunications souterraines qui traverseront les parcelles cadastrées A 1198 et 1298
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## MISE EN SÉCURITÉ DU CARREFOUR DES TEPPES VERTES - APPROBATION DU PROJET ET DE L'ESTIMATIF DES TRAVAUX - FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - POUVOIRS AU MAIRE

M. Le maire explique qu'après plusieurs réunions nécessaires à la mise en place d'un projet de sécurisation du carrefour des Teppes Vertes (RD n°38 "Route de Muret" et VC n°17 "Montée des Teppes Vertes", un nouveau projet a été établi par le Cabinet LONGERAY. M. Le Maire précise que ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

M. le Maire présente ce nouveau projet et l'estimatif qui lui correspond.

Le montant total des travaux s'établit à 794 032,54 €. A cela s'ajoute les frais d'études et de maîtrise d'œuvre évalués à 30 000 €.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de débattre sur ce projet et dans le cadre de sa validation, de lui donner pouvoirs à l'effet de chercher toutes les subventions nécessaires au financement de cette opération. Il précise que les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention de ces subventions donc dans un délai 2024-2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du carrefour des Teppes Vertes
- **AUTORISE** M. Le Maire à se mettre en relation avec le service Voirie du Département de la Haute-Savoie afin d'obtenir une validation technique du projet,
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à l'optimisation financière de ce projet.

- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

## **PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Après une réorganisation des services, il propose la modification du tableau des emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu du nombre important d'enfants scolarisés et pour une meilleure organisation, il convient de modifier les horaires de plusieurs agents.

Un agent à temps non complet a demandé sa mutation, nous souhaitons recruter sur un poste à temps complet, il faut donc modifier le temps de travail de ce poste.

Un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat, nous avons recruté un agent pour le remplacer, le grade de ce agent a été modifié.

Un agent sera stagiaire donc modification de son poste.

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel, il faut modifier le grade de cet agent.

Ces modifications, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création des emplois correspondants au temps de travail de chacun.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- ✓ La suppression d'un poste Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles - ATSEM à temps non complet pour une durée de 28 h par semaine et la création d'un poste Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles - ATSEM à temps non complet pour une durée de 29 h 90 par semaine.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 33 h 81 par semaine et la création d'un poste Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 34 h 87 par semaine.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 8 h 86 par semaine et la création d'un poste Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 8 h 87 par semaine.

- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour une durée de 24 h 63 par semaine et la création d'un poste Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 24 h 67 par semaine.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour une durée de 12 h 71 par semaine et la création d'un poste Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet pour une durée de 15 h 99 par semaine.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 26 h 67 par semaine et la création d'un poste Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 30 h 70 par semaine.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 30 h 30 par semaine et la création d'un poste Adjoint Technique à temps complet.
- ✓ La suppression d'un poste Adjoint Administratif à temps complet et la création d'un poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il propose le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

COMMUNE DE CHAPEIRY ET SERVICE ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE AU 01/09/2023

FILLIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	SERVICE	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE
TITULAIRES ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	COMMUNE	1	1		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	COMMUNE	1	1		
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	COMMUNE	1	1		
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	PERISCOLAIRE	1		1	34 h 87
		ADJOINT TECHNIQUE	PERISCOLAIRE	1		1	5 h 12
		ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1		1	3 h 75
		ADJOINT TECHNIQUE	PERISCOLAIRE	1		1	24 h 67
		ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1	1		35 h 00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	PERISCOLAIRE	1		1	30 h 70
MÉDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	PÉRISCOLAIRE	1		1	29 h 90
NON TITULAIRES	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PÉRISCOLAIRE	1		1	15 h 99
APPRENTI	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	COMMUNE	1		1	32 h 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64,

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.

### **ACQUISITION DU LOT N°14 DE LA COPROPRIÉTÉ UYUNI - DEMANDE DE PORTAGE PAR L'EPF - POUVOIRS AU MAIRE**

M. Le maire rappelle aux membres du Conseil, leur souhait d'acquérir le lot n°14 de la copropriété UYUNI.

Une évaluation des Domaines a été demandée et réalisée. Il propose donc au Conseil Municipal de faire une proposition d'achat de ce bien.

Un débat s'ouvre sur la réelle utilité de cette acquisition.

M. Le Maire demande de passer au vote :

- 1 - sur le principe de l'acquisition de ce bien,
- 2 - sur le montant de la proposition d'achat de ce bien qui sera mis en portage à l'EPF 74,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 Pour, 6 Contre) :

- **DÉCIDE** de ne pas se porter acquéreur du lot n°14 de la copropriété UYUNI.

### **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

M. le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle est important et pour faciliter l'organisation de la pause méridienne, un seul service "cantine" sera réalisé. Les enfants seront répartis entre le réfectoire de la cantine et la salle communale. Le temps de la pause méridienne peut être réduit d'un quart heure, ce qui entraîne la modification des horaires de l'école de l'après-midi.

Les horaires seront, à partir de septembre 2023 les suivants :

- ✓ Matin : 8h30 - 11h30
- ✓ Après-midi : 13h15 - 16h15

Vu l'avis favorable ;

- ✓ Du Conseil d'École du 26 juin 2023
- ✓ De l'Académie du 21 août 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

La modification des heures de l'école à partir de la rentrée de septembre 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES : Néant**

La séance est close à 22h00.